

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Secrétariat Général 2024-DEC-09

DECISION

PORTANT SUR LE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet de la Conférence des financeurs des Yvelines

Vu la participation des séniors aux marches nordiques mises en place depuis 2022

Considérant qu'il est important de pouvoir valoriser cette action dans le cadre de l'appel à projet :

DECIDE

Article 1er:

De déposer une demande de financement de 7 000€ à la conférence des financeurs.

Article 2:

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 5 février 2024

1

therine ARENOU